



CONVENTION DE PARTENARIAT

CC PAYS HOUDANAIS et INITIATIVE SEINE YVELINES

Entre les soussignés

La communauté de Communes du Pays Houdanais, sis au 22 Rue d'Epernon, BP 15 - 78550 MAULETTE, représentée par Monsieur Jean-Marie TETART, agissant en qualité de Président en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée, « CC Pays Houdanais »

D'une Part,

Et

Initiative Seine Yvelines, association déclarée en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie le 21 décembre 1999, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est au 90, Avenue du Professeur Emile Sergent - 78680 EPONE, représentée par M. le Président, Patrick ROBUCHON

Ci-après dénommée « Initiative Seine Yvelines »

D'autre part,

Préambule:

La CC Pays Houdanais :

La CC Pays Houdanais créée en 1997, rassemble aujourd'hui 36 communes (4 dans le département d'Eure-et-Loir et la région Centre-Val de Loire, 32 dans le département des Yvelines et la région Ile-de-France). Elle s'étend sur une superficie de 293km² pour une population de 30 609 habitants.

Par sa compétence développement Economique, la CC Pays Houdanais, accompagne les entreprises de son territoire dans leurs différentes actions, notamment dans l'aide au développement et à la croissance, aide à l'installation et à la création/reprise d'entreprise, aide à la stabilité et au maintien sur le territoire.

Dans cette optique, elle souhaite instaurer un partenariat avec Initiative Seine Yvelines afin d'épauler les entreprises du territoire dans l'obtention de prêt d'honneur pour les aider dans le financement de leur installation, reprise ou croissance.

Initiative Seine Yvelines :

Initiative Seine Yvelines est une association qui a pour objet de déceler et de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par l'octroi d'une aide financière (prêt à taux zéro et sans garantie) aux personnes physiques porteuses d'un projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise.

Le rôle de l'association est de:

- **Soutenir la création, la reprise et la croissance d'entreprises** : Contribuer à la création et au maintien d'emplois non-délocalisables sur le territoire.
- **Favoriser la proximité territoriale** : Couvrir tous les territoires pour répondre aux besoins de tous les porteurs de projet présents.
- **Avoir un impact positif sur l'attractivité du territoire** : Contribuer à la solidarité territoriale en ayant un impact positif permettant de générer des emplois.
- **Mobiliser des ressources pour les territoires** : Proposer une ingénierie de financements et des compétences dédiées à l'accompagnement de la création/reprise et croissance d'entreprises.
- **Animer via les réseaux** : Développer et améliorer l'accompagnement quotidien des porteurs de projet notamment par l'accès au RISY'S Club, mais aussi former les membres des comités d'agrément, des experts-bénévoles et des permanents.
- **Mettre en place des programmes spécifiques** : Développer des actions spécifiques pour répondre aux attentes des EPCI sur des cibles et des territoires précis.
- **Agir pour l'insertion et l'emploi** : Accompagner les demandeurs d'emploi dans la création ou la reprise d'une entreprise.

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la CC Pays Houdanais et Initiative Seine Yvelines pour l'accompagnement financier, sur le territoire du Pays Houdanais, des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Initiative Seine Yvelines accompagne aussi la croissance d'entreprises de moins de 10 ans.

Un suivi sera assuré lors de la mise en place du financement, avec la possibilité d'un parrainage par des experts bénévoles pendant toute la durée du prêt.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS RESPECTIFS

La présente convention a pour objet de déterminer les principaux axes de collaboration entre les deux parties, ainsi que les modalités générales de mise en œuvre et de suivi des engagements communs.

Initiative Seine Yvelines, par la promesse d'initiative France s'engage pour les entreprises du territoire dans:

- **L'accueil professionnel et bienveillant:** Les équipes salariées et experts-bénévoles sont à l'écoute de tous les projets et de toutes les ambitions, proposant un accompagnement sur-mesure.
- **L'accompagnement à la finalisation du business plan:** Les entrepreneurs sont guidés pour finaliser le montage de leurs projets avant le passage devant le comité d'agrément.
- **L'attribution de Prêt d'honneur à taux 0 :** Octroyé sans garantie par un comité de chefs d'entreprise et experts locaux, d'un montant moyen de 10 000 €, permettant généralement d'obtenir un prêt bancaire d'un montant huit fois supérieur.
- **Le suivi personnalisé :** Au cours des premiers mois de l'entreprise, le suivi permet de vérifier la concordance entre les prévisions et les réalisations.
- **Le parrainage et la mise en réseau professionnel :** Un chef d'entreprise ou un cadre dirigeant peut se tenir aux côtés de l'entrepreneur, avec l'ouverture à un réseau professionnel pour favoriser la pérennité et la croissance.

Afin de permettre à la CC Pays Houdanais un suivi des actions entreprises par Initiative Seine Yvelines, l'association mettra en place des actions sur le territoire et fournira des comptes-rendus réguliers avec des indicateurs de suivi :

- Assurer une journée de permanence par mois au sein de l'Espace Prévôté où le chargé d'affaires pourra rencontrer l'ensemble des personnes porteuses de projet ou des entreprises en croissance pour les aider et les renseigner au mieux sur leur projet.
- Mensuellement, Initiative Seine Yvelines fera un compte-rendu des permanences en précisant le nombre de personnes rencontrées, le type d'activités, le nombre de dossiers qui sera suivi et présenté en comité et des actions d'animation réalisées sur le territoire.
- A la suite des comités d'agrément, Initiative Seine Yvelines informera, par courrier, les représentants de la collectivité (maire et président de l'EPCI) de toute implantation sur le territoire.
- Trimestriellement, Initiative Seine Yvelines fera un compte-rendu des projets présentés en comité d'agrément, incluant les données suivantes :
 - Pour les dossiers acceptés:
 - Nom de l'entreprise
 - Ville d'implantation
 - Activité de l'entreprise
 - Montant du Prêt d'Honneur en euros
 - Nombre d'emplois créés et maintenus
 - Pour les dossiers refusés :
 - Motif du refus
 - Pour les dossiers ajournés :
 - Motif de l'ajournement
- Annuellement, (au cours du mois de janvier), Initiative Seine Yvelines fournira un bilan chiffré de l'année passée puis un rapport d'impact (d'activité) lors de l'Assemblée Générale.

- Des points téléphoniques avec le chargé d'affaires pourront être réalisés pour un suivi plus précis de certains dossiers.

La CC Pays Houdanais s'engage à:

- Mettre à disposition un lieu d'accueil au chargé d'affaires d'initiative Seine Yvelines afin de lui permettre de recevoir les candidats ou toute personne susceptible de l'aider dans l'animation de son réseau sur le territoire.
- Apporter son soutien à l'action d'initiative Seine Yvelines en relayant régulièrement les informations et communications nécessaires auprès des acteurs économiques du territoire.

ARTICLE 3: CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté de Communes du Pays Houdanais contribue financièrement sur la base de 0,35 € par an et par habitant.

Si le montant de l'adhésion, par décision de l'Assemblée Générale d'initiative Seine Yvelines, venait à être modifié, cette convention serait automatiquement caduque.

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conduite pour une période d'un an à compter du 1er Janvier 2026.

Les parties excluent toute reconduction par voie tacite. Deux mois avant l'échéance finale, les parties se réuniront afin d'envisager une éventuelle reconduction de cette convention.

ARTICLE 5: AVENANT

Les dispositions de la présente convention expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettres antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet de la convention.

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant signé par les parties préalablement à sa mise en œuvre.

ARTICLE 6: RESILIATION ANTICIPEE

En cas de défaut d'exécution, par l'une ou l'autre des parties, d'un de ses engagements tels que définis par la convention et ses éventuels avenants, il sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie défaillante, de respecter ses obligations sous un mois. A défaut de remédier au manquement identifié, la présente convention, ses annexes et ses avenants seront résiliés de plein droit par la partie la plus diligente. Les parties se réuniront afin de convenir des modalités de poursuite éventuelle des actions en cours.

La résiliation de la présente convention sera faite sans préjudice des dommages et intérêt que la partie lésée serait en droit de réclamer et de toutes actions auxquelles elle pourrait prétendre en application des articles 1217 et suivants du code civil.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

La CC Pays Houdanais et Initiative Seine Yvelines veilleront à entretenir des échanges d'information constants en lien avec cette convention.

Initiative Seine Yvelines s'engage à répondre, dans les meilleurs délais, à toute demande d'information émanant de la CC Pays Houdanais relative à ce partenariat.

Par ailleurs, les parties s'attacheront à ce que les entreprises puissent, dans le cadre du partenariat, identifier le rôle et la contribution de chacun.

Lors de toute action de communication et de toute manifestation publique en rapport avec les actions en lien avec ce partenariat, les parties s'engagent à s'informer mutuellement des actions mises en place sur le territoire, mentionner le présent partenariat et faire figurer les logos respectifs sur tout support de communication.

ARTICLE 8: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les parties sont amenées à traiter des données à caractère personnel.

Les parties déclarent respecter la loi informatique et libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Chacune des parties agit en tant que responsable distinct et met en œuvre pour son propre compte les finalités et moyens de traitements de ces données personnelles.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les parties sont tenues responsables de l'ensemble des dommages directs, matériels, immatériels consécutifs ou non causés par elles-mêmes ou par toute personne agissant pour son compte au titre de l'exécution de la Convention.

Initiative Seine Yvelines est tenue seule responsable des conséquences dommageables susceptibles d'être occasionnée à quiconque à l'occasion des événements et des actions qu'elle met en place.

Initiative Seine Yvelines déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable afin de se prémunir contre les dommages causés durant l'exécution de la Convention.

Fait en deux exemplaires à Epône, le: 28/01/2026

Pour la Communauté de Communes
du Pays Houdanais

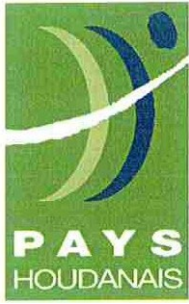
Le Président
Jean-Marie TETART

Pour Initiative Seine Yvelines

Le Président,
Patrick ROBUCHON



Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-15-2025-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026



INITIATIVE SEINE YVELINES PROGRAMMATION 2026

► Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour l'année 2026

Conformément aux statuts de l'association, les collectivités territoriales qui souhaitent bénéficier de l'action d'initiative Seine Yvelines doivent adhérer financièrement.

- Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 0,35 € par habitant
Soit $0,35 \text{ €} \times 30\,609 \text{ habitants} = 10\,713,15 \text{ €}$